

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD448

présenté par

M. Barthès, M. Blairy, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, M. de Fournas, M. Dragon,
M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin, M. Villedieu et M. Marchio

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

L'État se donne pour objectif l'adoption d'une fiscalité de la transmission des biens agricoles qui garantisse le renouvellement des générations et la pérennité des exploitations familiales.

Les mesures fiscales devront libérer la transmission du foncier agricole loué par bail à long terme. Elles seront conditionnées à des engagements de conservation des biens par les bénéficiaires de la transmission ou par leurs ayants-droits.

Ces mesures inciteront les générations dotées de patrimoine à le transmettre de leur vivant afin d'assurer une meilleure circulation des richesses au profit des jeunes générations, notamment en augmentant l'abattement relatif aux transmissions en ligne directe.

Les mesures fiscales devront lever les freins aux échanges de biens ruraux afin d'inciter à une organisation rationnelle, rentable et durable des exploitations morcelées. L'État s'engage à ce que ces mesures soient effectives dès 2025.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement nous a été soumis par la CNAOC

Le projet de Loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations en agriculture relève très justement dans ses motifs que « le renouvellement des générations constitue le second défi immédiat pour notre souveraineté alimentaire et agricole ».

Son Titre III « Favoriser l'installation des agriculteurs ainsi que la transmission des exploitations et améliorer les conditions d'exercice de la profession d'agriculteur » propose des orientations programmatiques se rapportant à l'accompagnement de ces opérations d'installation et de transmission.

Cependant, la dimension fiscale, dont l'impact ne peut être nié, n'est pas abordée. Les orientations sont partielles au risque d'être insuffisantes. Le Gouvernement a d'ailleurs renvoyé l'évaluation de mesures fiscales à une mission flash dont les travaux alimenteront les débats de la prochaine loi de finances. Néanmoins, une loi d'orientation agricole ambitieuse et cohérente ne peut faire l'impasse sur la fiscalité et doit a minima prendre les orientations dans le cadre desquelles le projet de loi de finances sera débattu.